50/2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Novembre 2020

OBJET : Délibération sur les dépôts sauvages

Certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchèteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté.

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site,

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

Monsieur le Maire propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public et d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Il précise que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal et 24 de la Loi 75-633 du 15juillet 1975. Ainsi, les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1ère a la 5ème classe selon la nature de la contravention.

Monsieur le Maire, invite l'assemblée à fixer les tarifs suivants concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures :

- Un montant minimum forfaitaire de 400 € (excepté les dégradations des équipements et les pollutions de site) représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais).
- Au coût effectif de traitement qui sera facturé en plus du tarif forfaitaire pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres et/ou dont l'impact environnemental est élevé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- Approuve les montants proposés,
- Précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 24/11/2020.
- Invite Monsieur le Maire, à prendre un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures.

Les sommes seront imputées à l'article 70688 du budget communal de l'exercice.

Fait à Montreuil sur Loir, le 24 Novembre 2020

Le Maire,
Philippe CARDOT

Accusé de réception en préfecture
049-214902165-20201124-50-DE
Date de réception préfecture :
03/12/2020